

ARRETE 2026-19

STATIONNEMENT PARKING SALLE POLYVALENTE

Le Maire de la commune de Nointot,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2212-2,

VU le Code Pénal et notamment les articles ses articles 321-6 à 321-8, 321-12, et R. 610-5 et R.632-1 al.1,

VU le Code de la route et, notamment ses articles R. 411-3, 411-8 et 411-25,

VU la demande présentée le 9 mars 2026 par EIFFAGE ENERGIE Système Haute Normandie et son sous-traitant PRC, ZAC du Camp Dolent – Avenue du Cantipou 76700 HARFLEUR,

CONSIDÉRANT que des travaux de « terrassement pour le raccordement d'un coffret ENEDIS branchement électrique » auront lieu au niveau du parking de la salle polyvalente entre le 10 et le 30 avril 2026,

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route et le bon déroulement des travaux.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Entre le 10 et le 30 avril 2026, la société est autorisée à réaliser des travaux de terrassement pour raccordement électrique, sur le parking de la salle polyvalente et sur l'espace enherbé à proximité. Le stationnement des véhicules sera interdit sur les places occupées par les travaux.

ARTICLE 2 :

La pose, le maintien ou le retrait de la signalisation spécifique au chantier seront effectués par la société EIFFAGE ENERGIE Système Haute Normandie et son sous-traitant PRC, ZAC du Camp Dolent – Avenue du Cantipou 76700 HARFLEUR, chargée de l'exécution des travaux. L'entreprise a à sa charge la signalisation réglementaire de son chantier, de jour comme de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de signalisation. La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté.

ARTICLE 3 :

Cet arrêté sera publié et affiché, toute infraction aux règles établies dans le présent arrêté sera constatée par procès-verbal et fera l'objet de poursuites conformément à la législation en vigueur.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de son affichage en mairie.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera publié et affiché au registre des arrêtés

Ampliation du présent arrêté sera adressée à toutes fins utiles à :

- Brigade de gendarmerie de Terres de Caux
- Police Intercommunale de Caux Seine Agglo
- EIFFAGE ENERGIE Système Haute Normandie et son sous-traitant PRC

Fait à Nointot, le 9 avril 2026

Le Maire,

M. HERRERO

